



Le Miracle Africain



***The Home of Golf ...  
Afrique du Sud***



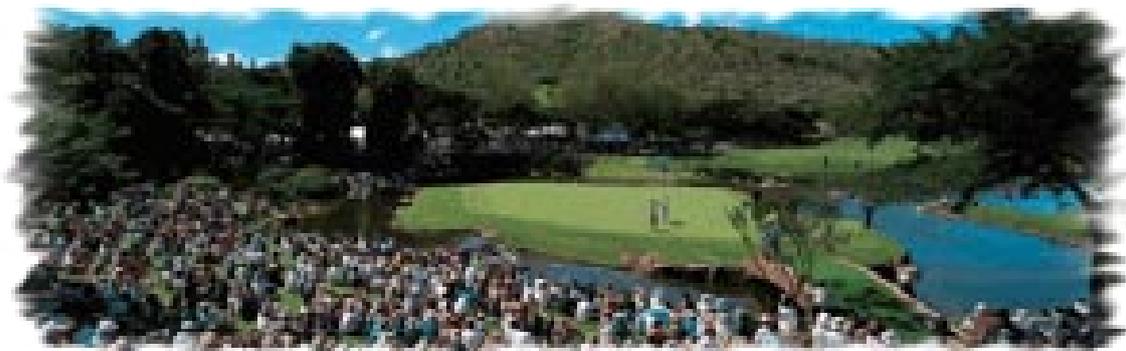
Jouez une partie de golf sur les parcours d’Afrique du Sud de renommée mondiale.

L’Afrique du Sud est devenue la destination de rêve pour les golfeurs amateurs ou professionnels

Nous pouvons vous proposer le programme que votre coeur vous impose !

Vous pouvez bien entendu combiner vos parcours de golf avec des vacances de rêves en profitant des merveilles qu’offrent les différentes régions de ce beau pays.





## ***Table des matières***

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Afrique du Sud : le monde en un seul pays</b> | <b>pg 4</b>  |
| <b>Nos Parcours de Golf sélectionnés</b>         | <b>pg 6</b>  |
| The Pezula Golf Resort                           |              |
| Steenberg Estate - Erinvale Golf Club            |              |
| Fancourt Hotel & Country Club Estate             |              |
| Hans Merensky Hotel & Estate                     |              |
| Leopard Creek                                    |              |
| Gary Player Golf Club                            |              |
| <b>Nos Logements conseillés</b>                  | <b>pg 8</b>  |
| <b>Aperçu des nos programmes proposés</b>        |              |
| Golfing Extravaganzia                            | pg 10        |
| Golf in Paradise                                 | pg 11        |
| <b>Conditions Générales Commission Litige</b>    | <b>pg 12</b> |



# Afrique du Sud

## Le Monde en un Seul Pays



L'Afrique du sud se situe à l'extrême sud du continent africain. Il faut savoir qu'il s'agit d'un très vaste pays avec une superficie de 1 219 912 km<sup>2</sup>. Il représente 5 fois la surface de la Grande Bretagne et 2 fois celle de la France ! Sa superficie lui offre une grande diversité au niveau des paysages, de la faune et de la flore, des vignobles, des plages de sable fin à perte de vue, des villes intéressantes et en prime la faune africaine dont

les « Grands 5 » :

le lion, le rhinocéros, l'éléphant, le buffle et le léopard.

### Formalités

Il vous faudra un passeport avec 2 pages vierges côté à côté valable six mois après la date de retour ainsi qu'un billet d'avion retour.

Pour les ressortissants belges, le visa n'est pas nécessaire. En ce qui concerne les pays voisins tels que la Zambie et le Zimbabwe, le visa est nécessaire mais il est fortement conseillé de l'acheter sur place à l'arrivée à l'aéroport.

### Climat

L'Afrique du Sud étant située dans l'hémisphère sud, ses saisons sont à l'inverse de celles de l'Europe.

La meilleure période est du printemps à l'été afin de profiter au maximum de la chaleur, c'est à dire chez nous de septembre à février. Cependant, le reste de l'année est aussi très agréable, les températures sont plus douces surtout dans la région du Cap, mais c'est aussi la meilleure période pour l'observation des animaux dans le nord.



Sun City – Palace of The Lost City

Johannesburg – Downtown

Pretoria – Union Building

Durban - Addington Beach

### Les Langues

Parmi les onze langues que compte l'Afrique du Sud, l'anglais et l'afrikaans sont les plus répandues. Les visiteurs parlant anglais n'auront donc aucun problème pour se faire comprendre.

### Santé

Sachez qu'aucune vaccination n'est obligatoire. Cependant le vaccin contre la malaria est fortement conseillé pour les voyageurs se rendant dans les zones nord du Kwazulu Natal et du Mpumalanga (Kruger Park).

N'hésitez pas à demander conseil à votre médecin de famille.



Grands 5

Lion

Rhinoceros

Elephant

Léopard

Buffle

### La monnaie

La monnaie en Afrique du sud est le Rand.

1 eur = +/- 8 Rand

Les billets sont sous les formes suivantes R200, R100, R20, R10 Les pièces, elles, sont disponibles en R5, R2, R1, 50c, 20c, 10c, 5c, 2 et 1c

Le symbole international du Rand est ZAR

### Décalage Horaire

Il n'y a qu'une heure de décalage durant l'été, c'est à dire l'hiver chez nous.

Le reste de l'année il n'y a aucune différence par rapport à la Belgique.

### Les vêtements

A climat tempéré, vêtements légers.  
Un bon chandail est nécessaire en cas de coup de froid qui peut surgir après une forte pluie.  
Dans les parcs animaliers et stations balnéaires portez des habits légers. Lors des repas du soir une tenue plus habillée est recommandée.

### Sécurité

Comme presque partout, la prudence est de mise.  
Ne portez sur vous que le minimum nécessaire et ne faites pas étalage de vos billets de banque (par exemple à la sortie du distributeur automatique).  
Évitez les endroits déserts et méfiez-vous des pickpockets.  
Gardez vos documents séparés du reste de vos bagages.



Cape Point

Cathedral Peak - Drakensberg

Knysna Lagoon - Garden Route

Namaqualand - Northern Cape

Panoramic Route

### Les Banques

Les agences bancaires sont ouvertes de 9 heures à 15h30, et de 8h30 à 11h le samedi. Fermées durant les congés publics.

### Gastronomie

Celle-ci est très variée et internationale mais on y trouve quand même des plats plus typiques, tels que l'autruche ou le crocodile, ou bien encore le « braai » sorte de barbecue en plein air façon sud africaine.



Safari - Game Drive

Rovos Rail

Zulu Dancers - Kwazulu Natal

Protea - National Flower

### Téléphone

Le code international pour l'Afrique du Sud est le 0027, suivi du code régional (sans le 0) et les sept chiffres du numéro de téléphone.  
Pour obtenir un appel international, composez le 09 + le code du pays, suivi par le code régional et le numéro de téléphone.

### Pourboires

Dans les restaurants et établissements, un pourboire pour le service est généralement compté à hauteur de 10 % de la note. Le service n'est donc pas compris dans l'addition.  
Les porteurs de bagages et les surveillants de parking reçoivent R1 pour leur labeur.

### Bon à savoir

#### Ambassade de l'Afrique du Sud

26, rue de la Loi, B 78, 1140 Bruxelles  
Tél. : (00-32) 02 / 230-68-45.

#### Office du tourisme de l'Afrique du Sud

<http://www.southafrica.net>



### Remboursement de la TVA

Les touristes peuvent se faire rembourser la Taxe sur la Valeur Ajoutée payée sur les produits emportés à l'étranger.

Garder vos factures et réclamez votre remboursement en quittant le pays (à l'Aéroport international).

Un montant minimum de \$ 30 est cependant requis.

Il est important de se munir pour ce faire de :

- Facture originale d'achat des marchandises.
- Documents d'identité du demandeur.

Vous recevrez un chèque libellé en Rand que vous pourrez échanger à l'étranger seulement ou à l'aéroport de départ.



## Parcours de Golf sélectionnés



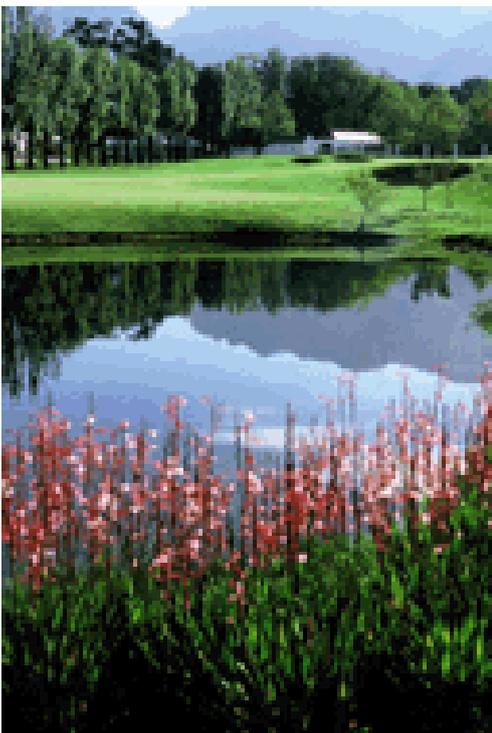
The Pezula - Knysna

Le plus spectaculaire de tous les «greens»! Imaginez 250 hectares d'un lotissement incomparable et 18 trous pour champions ! Une réalisation de Ronald Fream et David Dale , génies venus tout droit du «Golfplan» en Californie. C'est un gazon bien dru et quatre positions différentes du tee qui vous attendent .



Steenberg - Cape Town

Le Steenberg Hotel est situé dans la magnifique vallée de Constantia, sur un des plus anciens vignobles du Cap, à vingt minutes à peine du centre de Cape Town. L'ensemble des bâtiments qui composent le domaine datent de 1682 et a été complètement restauré et déclaré Monument National.



Erinvale- Cape Town

Le Erinvale Golf Club, d'une longueur de 7000 yards ou 6400 mètres pour 18 trous, a été dessiné par Gary Player et est un des parcours les plus prestigieux d'Afrique du Sud.



Fancourt - George

Avec ses 2 parcours de 18 trous, The Outeniqua , création de Gary Player est forcément de qualité mondiale . Ils méandrent à travers un site de montagnes, chutes et flore africaine . Privilégiés, vous l'êtes car l'entrée est (normalement) réservée aux membres de ce club prestigieux. Pas de foule donc, vous pourrez savourer ce luxueux domaine dans la plus grande sérénité .



Hans Merensky - Phalaborwa

Goûtez au crépuscule du soleil africain sur le parcours où les crocodiles et les hippopotames épient votre technique de jeu !



Le légendaire Bob Grimsdell a dessiné un cours étendu dans un vaste bush, interrompu par des étangs tranquilles et des greens de velours.



Leopard Creek - Malelane

Des techniques d'architecture et paysagiste inovantes ont permis de créer un parcours de golf à l'abri des animaux, avec des lacs et des petits ruisseaux, diversifiant le paysage.

Le jeu prend une nouvelle dimension au Leopard Creek, en n'oubliant pas que l'eau est le domaine des familles d'hippo et d'une magnifique créature au nom de ... crocodile.



Gary Player - Sun City

Le Gary Player Coutry Club signifie un "parcours" difficile et exigeant. Sa renommée en ce domaine est faite ! C'est ici même qu'ont lieu les "Nedbank Million Dollar Challenge", naturellement précision et assiduité sont les qualités requises .. Attendez-vous à des pièges de tous genres : bunkers de sable fin, monticules et dépressions le tout noyé dans le vert d'un gazon immaculé de Kikuyi, ras à souhait !



## Logements conseillés



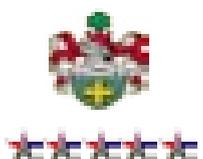
### Steenberg Hotel - Cape Town

Cet établissement - la plus ancienne ferme de vins de la péninsule du Cap - vous offre un paysage à vous couper le souffle, un parcours de golf de championnat, un restaurant exclusif, une cave à vins en activité, et toutes les facilités d'un hôtel 5 étoiles.



### The Ports Wood - Cape Town

Son principal atout est sa situation éloignée des zones portuaires en activité, proche d'un choix de magasins et d'attractions dans un environnement tranquille. Le PortsWood est également un choix idéal pour le voyage d'affaires, avec toutes les facilités et technologies.



### Fancourt Hotel - George

La combinaison du charme d'ancien temps et du luxe contemporain donne au Fancourt Hôtel un cachet si distingué. Ses deux parcours de 18 trous ainsi que son école de Golf font bien évidemment partie de son succès.



### Pezula Resort Hotel - Knysna

Le Pezula Resort Hotel est situé sur la Route des Jardins - renommé pour ses forêts, ses côtes escarpées, ses plages de sables et la beauté générale de sa nature. Cet hôtel élégant est situé sur un promontoire surplombant la tranquille ville de Knysna et offre une vue à couper le souffle sur le lagon de Knysna et l'océan indien.





### Hans Merensky Hotel - Phalarborwa

L'Hôtel principal avec ses gros arbres, ses pièces d'eau et jardins d'une architecture magnifique, donne une ambiance détendue et le traditionnel toit de chaume, offre un oasis de loisirs et d'élégance, le rêve africain ultime. Assis sous le patio en dégustant une boisson rafraichissante, tel est le parfait moyen pour se relaxer d'une journée de golf.



### Malelane Sun Hotel - Kruger National Park

Situé à la porte du Kruger National Park, le superbe Malelane Sun Hotel offre une opportunité unique de tâter à l'expérience de l'exploration de la savane africaine, combiné avec une classe de luxe et de raffinement.



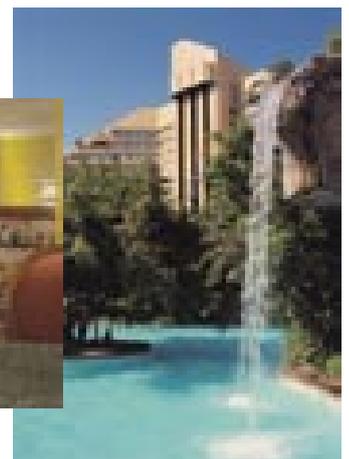
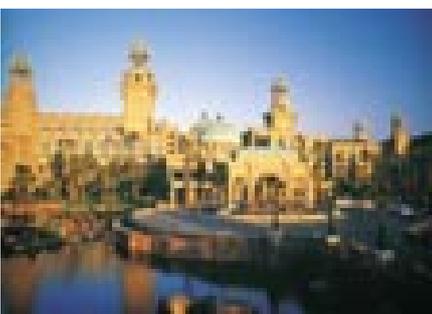
### The Palace of Lost City - Sun City

Hôtel de légende, The Palace of Lost City est incontestablement l'un des plus extraordinaires établissements du Monde. Il est membre des 'Leading Hotels of the World'. De l'architecture extravagante au sens poussé du détail décoratif, tout se veut ici parfait, mettant la démesure au service du rêve.



### The Cascade Hotel - Sun City

Erigé au coeur d'un parc tropical de 4 hectares, le Cascades est certainement l'hôtel du complexe de Sun City le plus en harmonie avec la nature. Piscine en cascades, rivières et étangs, grande variété d'oiseaux de toutes les couleurs et multitude d'arbres sont les éléments qui composent ce royaume. De sa décoration et son atmosphère chaleureuses à son service raffiné, tout a été pensé pour veiller au bien être de chacun.



# Golfing Extravaganza

12 Jours - 10 Nuits

à partir de 2.020,- €uros/pp (min. 2 personnes)

*Bakubung*



**Bakubung - Pilansberg**  
2 nuits - Dîner et petit-déjeuner.

En plein centre du Parc National, Bakubung vous offre le meilleur des deux mondes : un endroit calme et luxueux dans la savane et le confort. Chacune des chambres et des chalets offrent une spectaculaire vue sur la piscine aux hippopotames et sur le parc environnant.



**Parkes Manor - Knysna**  
2 nuits – Petit-déjeuner.

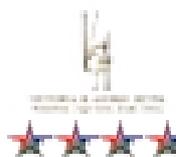


Un monument national, le Parkes Manor, un hôtel de style dans un parc peuplé d'arbres. C'est dans le bruissement des feuilles qu'on vous accueille dans ce superbe manoir rénové. Une expérience à apprécier.



**The Western Cape Hotel & Spa - Overberg**  
2 nuits – Petit-déjeuner.

Cet hôtel accueille un grand tournoi et est situé dans l'Arabella Country Estate, à proximité du plus grand lagon naturel de l'hémisphère sud.



**V & A Waterfront - Cape Town**  
3 nuits – Petit-déjeuner.

Situé dans son écrin entre l'Océan et la Montagne de la Table. L'élégance et le luxe de cet Hôtel rivalisent avec son atmosphère calme et son personnel chaleureux.



**Fancourt Hotel - George**  
2 nuits – Petit-déjeuner compris.



## Ce prix comprend :

- Vols internationaux en classe économique
- Nuitées et repas mentionnés dans le programme
- Cinq parcours de Golf parmi les meilleurs terrains en Afrique du Sud (Gary Player Golf Course, Pezula, Arabella et Fancourt)
- Deux safaris en véhicule 4x4 ouverts, dans le Parc Pilansberg
- Une journée complète à la découverte de la péninsule du Cap
- Tous les transferts entre les différentes localités proposées

## Ce prix ne comprend pas :

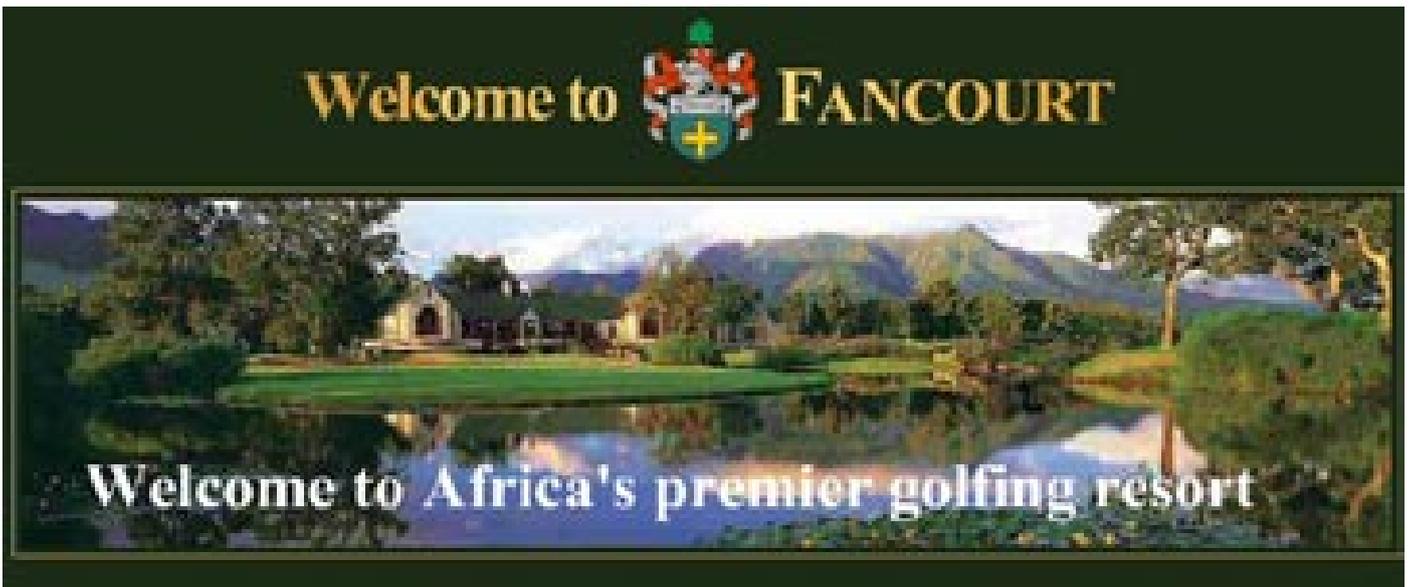
- Repas non mentionnés dans le programme
- Dépenses personnelles, pourboires
- Excursions non reprises dans le programme
- Assurances annulation, bagages et rapatriement
- Communications téléphoniques
- Taxes aéroports

# ***Golf in Paradise ...***

9 Jours - 7 Nuits

à partir de 2.010,- €uros/pp

***Offre spéciale valable du 1er avril 2005 au 31 août 2005***



## **Ce programme comprend :**

- Logement en chambre standard.
- Petit-déjeuner typiquement anglais, chaque matin au restaurant «La Cantina».
- Dîner pour une valeur de R 140.00 par personne, dans un des restaurant du Fancourt, chaque soir.
- Utilisation illimitée durant votre séjour des parcours de golf au Outeniqua, au Bramble Hill ou au nouvellement rénové Montagu.
- Pour les non golfeurs, offre d'un voucher d'une valeur de R 295.00 pour l'utilisation du Centre de Sport et de Beauté, par nuitée.
- Rafrachissement offert à l'arrivée à l'hôtel.
- Accès à Internet gratuit via le Centre de Conférence.
- Usage gratuit du gymnase, bains de vapeur, sauna, tepidarium et jacuzzi du Fancourt.
- Usage gratuit des cours de tennis.
- Accès illimité et gratuit aux balles de l'académie de golf.
- Transfert de l'aéroport vers l'hôtel à l'arrivée et au départ.
- Parking gratuit.

## CONDITIONS GENERALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES

### Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application au contrat d'organisation de voyages tel que défini par la Loi du 16 février 1994 régissant le Contrat d'Organisation et d'Intermédiaire de Voyages. Sans préjudice des dispositions du droit commun, les contrats d'intermédiaire de voyages sont soumis aux dispositions spécifiques de la loi susmentionnée.

### Article 2 : Promotion et offre

1. Les informations contenues dans la brochure de voyages engagent l'organisateur ou l'intermédiaire de voyages, qui a édité ladite brochure, à moins que:

a) Les modifications dans ces informations n'aient été clairement communiquées au voyageur, par écrit et avant la conclusion du contrat;

b) Les modifications n'interviennent qu'ultérieurement, à la suite d'un accord écrit entre les parties au contrat.

2. L'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages peut se voir contraint de supprimer une offre, temporairement ou définitivement.

3. L'offre mentionnée dans la brochure est valable jusqu'à épuisement.

### Article 3 : information émanant de l'organisateur et/ou de l'intermédiaire de voyages

L'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages sont tenus:

1. avant la conclusion du contrat d'organisation ou d'intermédiaire de voyages de communiquer aux voyageurs par écrit:

a) Les informations d'ordre général concernant les passeports et visas ainsi que les formalités sanitaires nécessaires pour le voyage et le séjour, pour permettre au voyageur de rassembler les documents nécessaires. Les voyageurs non belges ont intérêt à s'informer des formalités à accomplir auprès de leurs instances compétentes;

b) Les informations relatives à la souscription et au contenu d'une assurance et/ou assistance;

2. au plus tard 7 jours calendrier avant la date du départ, de fournir par écrit aux voyageurs les informations suivantes:

a) les horaires, les lieux des escales et correspondances ainsi que, si c'est possible, l'indication de la place à occuper par le voyageur;

b) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone et de fax, soit de la représentation locale de l'organisateur et/ou de l'intermédiaire de voyages, soit des organismes locaux susceptibles d'aider le voyageur en cas de problème, soit directement de l'intermédiaire ou l'organisateur de voyages;

c) pour les voyages et séjours de mineurs d'âge à l'étranger, les informations permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou avec le responsable sur place de son séjour.

d) Le délai de 7 jours calendrier visé à l'alinéa précédent n'est pas applicable en cas de contrat conclu tardivement.

### Article 4 : Information de la part du voyageur

Le voyageur doit fournir à l'organisateur et/ou à l'intermédiaire de voyages tous les renseignements utiles qui lui sont demandés expressément.

Si le voyageur fournit des renseignements erronés entraînant des coûts supplémentaires pour l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

### Article 5 : Formation du contrat

1. Lors de la réservation du voyage, l'organisateur ou l'intermédiaire de voyages est tenu de délivrer au voyageur un bon de commande conformément à la loi.

2. Le contrat d'organisation de voyages prend cours au moment où le voyageur reçoit la confirmation écrite de la réservation délivrée par l'organisateur de voyages, par l'entremise ou non de l'intermédiaire de voyages qui agit au nom du voyageur.

3. Si le contenu du bon de commande diffère de celui de la confirmation du voyage ou si la confirmation n'a pas lieu au plus tard dans les 21 jours de la signature du bon de commande, le voyageur peut supposer que le voyage n'a pas été réservé et a droit au remboursement immédiat de tous les montants déjà payés.

### Article 6 : Prix du voyage

Le prix convenu dans le contrat peut être revu à la hausse ou à la baisse jusqu'à 21 jours calendrier avant la date de départ prévue, pour autant que cette révision résulte d'une modification:

a) des taux de change appliqués au voyage et/ou  
b) du coût de transport, y compris le coût du carburant et/ou  
c) des redevances et taxes afférentes à certains services.

Si l'augmentation dépasse 10 % du prix global, le voyageur peut résilier le contrat sans indemnité. Dans ce cas le voyageur a droit au remboursement immédiat de toutes les sommes payées à l'organisateur de voyages.

La révision du prix sera appliquée proportionnellement à la partie des prestations soumises à cette révision de prix.

### Article 7 : Paiement de la somme du voyage

Sauf en cas de location ou de convention expresse contraire, le voyageur paie à la

1. signature du bon de commande, (voir conditions spéciales) au prix total du voyage, avec un minimum de (voir conditions spéciales) à titre d'acompte.

2. Sauf convention contraire sur le bon de commande, le voyageur paie le solde au plus tard un mois avant le départ, à condition qu'il ait préalablement reçu ou qu'il reçoive simultanément, la confirmation écrite du voyage et/ou les documents de voyage.

3. Si la réservation a lieu moins d'un mois avant le date de départ, la totalité du prix est immédiatement exigible.

### Article 8 : Cessibilité de la réservation

1. Le voyageur peut, avant le début du voyage, céder son voyage à un tiers qui devra remplir toutes les conditions du contrat d'organisation de voyages. Le cédant doit informer l'organisateur de voyages et le cas échéant, l'intermédiaire de voyages, de cette cession, suffisamment longtemps avant le départ.

Le voyageur qui cède son voyage et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du prix global du voyage et des frais de la cession.

### Article 9 : Autres modifications par le voyageur:

L'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages peuvent porter en compte au voyageur tous les frais résultant de modifications demandées par celui-ci.

### Article 10 : Modifications avant le départ par l'organisateur de voyages

1. Si, avant le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, l'organisateur de voyages doit en avertir le voyageur le plus rapidement possible, et en tout cas avant le départ, et l'informer de la possibilité de résilier le contrat sans pénalité, sauf si le voyageur accepte la modification proposée par l'organisateur de voyages.

2. Le voyageur doit informer l'intermédiaire ou l'organisateur de voyages de sa décision dans les meilleurs délais et en tout cas avant le départ.

3. Si le voyageur accepte la modification, il y a lieu d'établir un nouveau contrat ou un avenant au contrat dans lequel figurent les modifications apportées et leur incidence sur le prix.

4. Si le voyageur n'accepte pas la modification, il peut demander l'application de l'article 11.

### Article 11 : Résiliation avant le départ par l'organisateur de voyages

1. Si l'organisateur résilie le contrat avant le début du voyage en raison de circonstances non imputables au voyageur, celui-ci a le choix entre:

a) soit l'acceptation d'une autre offre de voyage de qualité équivalente ou supérieure, sans avoir à payer de supplément; si le voyage offert en substitution est de qualité inférieure, l'organisateur de voyages doit rembourser au voyageur la différence de prix dans les meilleurs délais;

b) soit le remboursement, dans les meilleurs délais, de toutes les sommes versées par lui en vertu du contrat.

2. Le voyageur peut également, le cas échéant, exiger une indemnisation pour la non-exécution du contrat, sauf:

a) si l'organisateur de voyages annule le voyage parce que le nombre minimum de voyageurs prévus dans le contrat et nécessaire à l'exécution de celui-ci n'a pas été atteint et si le voyageur en a été informé par écrit dans le délai prévu au contrat et au moins 15 jours calendrier avant la date de départ;

b) si l'annulation est la conséquence d'un cas de force majeure, en ce non compris les surréservations. Pour cas de force majeure, il faut entendre des circonstances anormales et imprévisibles, indépendantes de la volonté de celui qui les invoque et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré toute la diligence déployée.

### Article 12 : Non-exécution partielle ou totale du voyage

1. S'il apparaît au cours du voyage qu'une part importante des services faisant l'objet du contrat ne pourra être exécutée, l'organisateur de voyages prend toutes les mesures nécessaires pour offrir au voyageur des substituts appropriés et gratuits en vue de la poursuite du voyage.

2. En cas de différence entre les services prévus et les services réellement prestés, il dédommage le voyageur à concurrence de cette différence.

3. Lorsque de tels arrangements sont impossibles ou que le voyageur n'accepte pas ces substituts pour des raisons valables, l'organisateur de voyages doit lui fournir un moyen de transport équivalent qui le ramène au lieu de départ et est tenu, le cas échéant, de dédommager le voyageur.

### Article 13 : Résiliation par le voyageur

Le voyageur peut, à tout moment, résilier tout ou partie du contrat. Si le voyageur résilie le contrat pour une raison qui lui est imputable, il dédommagera l'organisateur de voyages et l'intermédiaire de voyages pour le préjudice subi à la suite de la résiliation. Le dédommagement peut être -xé forfaitairement et s'élever à une fois le prix de voyage au maximum.

### Article 14 : Responsabilité de l'organisateur de voyages

1. L'organisateur de voyages est responsable de la bonne exécution du contrat conformément aux attentes que le voyageur peut raisonnablement avoir sur la base des dispositions du contrat d'organisation de voyages et des obligations découlant de celui-ci, indépendamment du fait que ces obligations doivent être remplies par lui-même ou d'autres prestataires de services, et ce sans préjudice du droit de l'organisateur de voyages de poursuivre les autres prestataires de services en responsabilité.

2. L'organisateur de voyages est responsable des actes et négligences de ses préposés et représentants, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, autant que de ses propres actes et négligences.

Si une convention internationale est d'application à une prestation

3. faisant l'objet du contrat de voyage, la responsabilité de l'organisateur de voyages est, le cas échéant, exclue ou limitée conformément à la convention.

4. Pour autant que l'organisateur de voyages n'exécute pas lui-même les prestations de services prévues dans le contrat, sa responsabilité cumulée pour dommages matériels et la perte de la jouissance du voyage est limitée à concurrence de deux fois le prix du voyage.

5. Pour le reste les articles 18 et 19 de la loi mentionnée dans l'article 1er sont d'application.

### Article 15 : Responsabilité du voyageur

Le voyageur répond du préjudice causé à l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, à leur personnel ou leurs représentants, par sa faute ou suite à la non-exécution de ses obligations contractuelles. La faute est appréciée par référence au comportement normal d'un voyageur.

### Article 16 : Règlement des plaintes

#### Avant le départ

1. Les plaintes antérieures à l'exécution du contrat de voyage doivent être introduites au plus vite par lettre recommandée ou contre accusé de réception, auprès de l'intermédiaire ou l'organisateur de voyages.

#### Pendant le voyage

2. Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être introduites au plus vite sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve, afin qu'une solution puisse être recherchée.

A cet effet, le voyageur s'adressera - dans l'ordre suivant - à un représentant de l'organisateur de voyages ou à un représentant de l'intermédiaire de voyages, ou directement à l'intermédiaire de voyages, ou finalement, directement à l'organisateur de voyages.

#### Après le voyage

Les plaintes qu'il est impossible d'introduire sur place ou qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante doivent être introduites au plus tard un mois après la fin du voyage auprès de l'intermédiaire ou, à défaut, auprès de l'organisateur de voyages, soit par lettre recommandée, soit contre accusé de réception.

### Article 17 : Commission de Litiges Voyages

1. Il y a naissance d'un «litige» lorsqu'une plainte ne peut être résolue amiablement ou n'a pas été résolue dans les 4 mois suivant la fin de la ou des prestations, ou suivant le date de départ prévue, si le contrat de voyage n'a jamais été exécutée.

2. Chaque litige né après la conclusion du présent contrat, relatif à ce contrat, et par lequel un voyageur est concerné, peut être traité par la Commission de Litiges Voyages ASBL à la demande de la partie demanderesse, à l'exception des litiges relatifs aux dommages corporels. Si la partie défenderesse est un consommateur, elle peut s'opposer au traitement du litige par la Commission. Pour ce faire elle doit, dans un délai de 15 jours calendrier, à dater de la notification à la partie défenderesse de l'introduction auprès de la Commission du dossier relatif au litige, informer, par envoi recommandé, le secrétariat de la Commission de Litiges Voyages qu'elle ne souhaite pas voir traiter ce dossier par cette Commission.

3. La procédure et la décision seront conformes au Règlement des Litiges et aux dispositions du Code Judiciaire en matière d'arbitrage (art.1676 à 1723 compris). La décision lie les parties, sans possibilité d'appel. Une redevance est due pour le traitement d'un litige; elle est -xée par le Règlement des Litiges.

4. L'emploi de ces conditions générales implique l'acceptation de tous les règlements et décisions, fixés par la Commission de Litiges Voyages asbl, en particulier le Règlement de Litiges.

L'adresse de la Commission de Litiges Voyages asbl est: Bd. du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles



Singita Incentive and Travel S.P.R.L.

Avenue Josse Goffin 153 - B - 1082 ST. AGATHA BERCHEM ST. AGATHE

Lic. A 5226 - IATA 08210860 - RCB/HRB 655.675 - T.V.A. - BE 0474.718.790 - Fortis 210-0082257-53 - Centea 850-8456747-91

Tel. +32.(0)2.464.03.71 - Fax +32.(0)2.464.03.70 - http://www.singita.be - Mail : info@singita.be